

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



12029434

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

20 JAN. 2012

Greffe

N°

N° d'inscristion 0431.713.148.

Désignation

(entier) **IMMO LOHAN**

Nature juridique: SOCIETE CIVILE AYANT ADOPTE LA FORME D'UNE SOCIETE ANONYME

Siège: MONS (7012 JEMAPPES FLENU) AVENUE DU CHAMP DE BATAILLE 288.

Objet de l'acte: CONVERSION DES TITRES AU PORTEUR-DESTRUCTION DES TITRES AU PORTEUR.

Texte

D'un procès-verbal dressé par le notaire Laurent Devreux, à Lessines, le vingt-six décembre deux mille onze, enregistré trois rôles, sans renvoi, à Lessines, le vingt-huit décembre suivant, volume 655, folio 17, case 11, reçu : vingt cinq euros (25€). Le Receveur (s) TONNEAU, il est extrait littéralement ce qui suit :

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme **IMMO LOHAN**, ayant son siège social à Mons (7012 Jemappes - Flénu), Avenue du Champ de Bataille, 288.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par Maîtres Maurice Kebers, Notaire à Jemappes et André Lemaitre, Notaire à Frameries, le dix août mil neuf cent quatre-vingt-sept, publié par extrait à l'annexe au Moniteur belge sous le numéro 870902-86, suivi d'un avis rectificatif en date du vingt-sept novembre mil neuf cent quatre-vingt-sept, publié aux annexes du Moniteur belge sous les numéros 871212-41 et 880123-459 bis.

Dont les statuts ont été modifiés aux termes de procès-verbaux dressés respectivement par :

* Maître Michel Cayphas, Notaire à Lessines, le huit avril mil neuf cent nonante-quatre, publié par extrait aux Annexes au Moniteur belge du vingt-huit avril suivant, sous le numéro 940428-72;

* Maître Maurice Kebers, Notaire prénommé, le vingt-deux décembre mil neuf cent nonante-cinq, publié par extrait à l'annexe au Moniteur belge du dix-neuf janvier mil neuf cent nonante-six, sous le numéro 960119-122;

* Maître Michel Cayphas, Notaire prénommé, le six décembre deux mille, publié aux annexes du Moniteur belge du seize décembre suivant, sous le numéro 20001216-560.

* Maître Laurent Devreux, notaire soussigné, le vingt-et-un janvier deux mille cinq, publié aux annexes du Moniteur belge du vingt-cinq février deux mille cinq, sous le numéro 05032077.

Ayant été Inscrite au registre des sociétés civiles de Mons, sous le numéro 136, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0431.713.148.

BUREAU.

La séance est ouverte à quatorze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Paul Van Severen, ci-après plus amplement qualifié.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE.

On omet.

EXPOSE DU PRESIDENT.

Monsieur le président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que:

A/ La présente assemblée a pour ordre du jour :

a) Conformément à la loi du 14 décembre 2005 portant sur la suppression des titres au porteur, conversion des titres au porteur en titres nominatifs ou dématérialisés.

b) Destruction des titres au porteur.

c) Modification des articles treize et trente-et-un et mise à jour de l'article trente des statuts pour les mettre en concordance avec ce qui précède.

d) Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

B/ Il existe actuellement trois mille trois cent soixante-six (3.366) actions sans désignation de valeur nominale.

Il résulte de la composition de l'assemblée que toutes les actions sont représentées.

La présente assemblée est donc légalement constituée et peut donc délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

C/ ADMINISTRATEURS PRESENTS OU REPRESENTES

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/02/2012 - Annexes du Moniteur belge

Sont présents ou représentés les administrateurs suivants nommés aux termes de l'assemblée générale ordinaire prévatée du dix juin deux mille dix, publié à l'annexe au Moniteur belge du vingt-sept juillet deux mille dix, sous le numéro 10111936.

1) Monsieur **VAN SEVEREN Paul**, ci-avant plus amplement qualifié.

2) Madame **POURVEUR Marcelle**, ci-avant plus amplement qualifiée.

3) Monsieur **HERMANT Christian, Claudy, Ghislain**, né à Lobbes, le dix-neuf août mil neuf cent cinquante-huit, numéro de registre national : 580819 093-29, domicilié à Mons (7012 Jemappes-Flénu), rue des Trois Hurées, 243.

4) Madame **VAN SEVEREN Christine, Léontine, Emilienne**, ci-avant plus amplement qualifiée.

Il en résulte que l'ensemble des administrateurs composant le conseil d'administration sont présents ou représentés.

D/ Chaque action donne droit à une voix.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE.

L'exposé de Monsieur le président, après vérification, est reconnu exact par l'assemblée.

Celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS.

L'assemblée générale aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION – CONVERSION DES TITRES AU PORTEUR

Pour autant que de besoin, l'assemblée confirme que la capital social, soit cinq cent cinq mille sept cent trente euros (505.730€) est représenté par trois mille trois cent soixante-six (3.366) actions au porteur, numérotées de 1 à 3.366 représentant chacune un/trois mille trois cent soixante sixième (1/3.366^{ème}) de l'avoir social.

En exécution de la loi du 14 décembre 2005, l'assemblée générale décide la conversion des titres au porteur en titre nominatif.

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - DESTRUCTION DES TITRES AU PORTEUR

L'assemblée requiert le conseil d'administration de procéder à la destruction des 3.366 actions au porteur imprimées et de procéder à leur conversion en titres nominatifs en complétant le registre des actions nominatives, le tout conformément à la représentation de l'actionnariat mentionné aux présentes.

Ledit registre sera signé par chacun des actionnaires présents ou représentés.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES ARTICLES TREIZE ET TRENTE-ET-UN ET MISE A JOUR DE L'ARTICLE 30 DES STATUTS. L'assemblée décide à l'unanimité de modifier les articles 13 et 31 et de mettre à jour l'article 30 des statuts en les libellant dorénavant comme suit :

«Article 13. Nature des titres.

Les actions non entièrement libérées sont nominatives.

Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs ou dématérialisés.

** Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte, au nom de son propriétaire ou de son détenteur, auprès d'un organisme de liquidation ou d'un teneur de compte agréé.*

** Le titre nominatif est inscrit dans un registre.*

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs.

Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.

L'assemblée générale peut décider que le registre est tenu sous la forme électronique.

Le titulaire de titre peut, à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs ou dématérialisés.

La cession ou transmission d'une action nominative s'opère par une déclaration de transfert au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir.

La société pourra émettre des actions dématérialisées, soit par augmentation du capital, soit par conversions d'actions existantes nominatives en actions dématérialisées.

Article 30. Convocations.

L'assemblée générale, tant annuelle qu'extraordinaire, se réunit sur la convocation du conseil d'administration, ou du collège des commissaires. Les convocations contiennent l'ordre du jour.

Des lettres missives sont adressées huit jours avant l'assemblée, aux actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Si toutes les actions sont nominatives, les convocations peut être faites uniquement par lettre recommandée, huit jours francs avant l'assemblée.

Les convocations à l'assemblée générale annuelle mentionnent obligatoirement, parmi les objets à l'ordre du jour, la discussion des rapports de gestion, du collège des commissaires, la discussion et l'adoption des comptes annuels, la décharge aux administrateurs et aux commissaires, la réélection et le remplacement des administrateurs et commissaires sortants ou manquants.

Article 31. Admission à l'Assemblée.

Volet B - Suite

Pour assister aux assemblées, les propriétaires d'actions nominatives peuvent être requis par le conseil d'administration de notifier à la société leur intention d'assister à l'assemblée, trois jours francs au moins avant la date fixée pour l'assemblée.

Chaque actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée par un mandataire, actionnaire ou non.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes, doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

En cas de mise en gage d'actions, le droit de vote y afférent ne peut être exercé par le créancier-gagiste.

L'organe qui convoque l'assemblée peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui et dans le délai qu'il fixe.

Les actionnaires sont en outre autorisés à voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi par le conseil d'administration reprenant leur identité complète (nom, prénoms, domicile ou siège social), le nombre d'actions pour lequel ils prennent part au vote, l'ordre du jour, le sens du vote pour chacune des propositions.

Ce formulaire doit être daté et signé et renvoyé par lettre recommandée trois jours au moins avant l'assemblée, au lieu indiqué dans les convocations.

Une liste de présence indiquant l'identité des actionnaires (sauf s'ils sont en-dessous du seuil légal) et du nombre de titres qu'ils possèdent doit être signée par chacun d'eux ou par leur mandataire avant d'entrer en assemblée.

A la liste de présence demeureront annexés les procurations et formulaires des actionnaires ayant voté par correspondance.»

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et pour procéder à la coordination des statuts.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEPOSE EN MEME TEMPS : Expédition, extrait, statuts coordonnés, chèque bancaire.

Notaire Laurent DEVREUX
Rue César Despretz, 26
7860 LESSINES
☎ 068.33.24.00 - 068.33.24.01
Fax 068.33.73.25